Haute - Garonne
VIEILLE - toulouse
République Française Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 031-213105752-20230321-20231700-DE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023-17 du 21 mars 2023 à 18h30

Le 21 mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille-Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 17 mars 2023, individuellement et à domicile, conformément aux articles L. 2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le compte rendu des délibérations du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 22 mars 2023.

Etaient présents :

✓	Gérard	ROBERT	x	Fatemeh	NOUR HACHEMI LE GALL	✓	Daniel	BOURDA
✓	Emmanuelle	COMBRET	✓	Paul	SANZ	✓	Fanny	GODIO
✓	Michel	CAVALLIER	x	Sandra	DAMARS	✓	Mireille	GARCIA
✓	Hélène	LAFFONT PUJOL	x	Richard	CARLON	x	Laurent	LE MOULLEC
✓	François	SERRE	✓	Christophe	SERGENT	✓	Cécile	JANY

Absents excusés: ***Monsieur Laurent LE MOULLEC pouvoir à Madame Cécile JANY, Madame Fatemeh NOUR HACHEMI LE GALL pouvoir à Madame Emmanuelle COMBRET, Madame Sandra DAMARS pouvoir à Madame Hélène LAFFONT-PUJOL, Monsieur Richard CARLON pouvoir à Monsieur Gérard ROBERT***
Absents:
Secrétaire de séance : Madame Fanny GODIO

2023-17-01 Budget général : Compte administratif 2022

Le Conseil,

Vu l'article L1612-12 du code générale des collectivités territoriales
Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint au Maire délégué aux finances sur le compte administratif 2022,
Constatant les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 ET DE CLOTURE

Exercice 2022	*Dépenses*	*Recettes*	*Résultats 2022*	*Reports antérieurs*	*Résultats de clôture*
Fonctionnement	*737 423.25*	*834 024.23*	*96 600.98*	*315 449.98*	*412 050.96*
Investissement	*558 807.14*	*755 090.19*	*196 283.05*	*377 754.60*	*574 037.65*
	1 296 230.39	*1 589 114.42*	*292 884.03*	*693 204.58*	*986 088.61*

ET APRES EN AVOIR DELIBERE SOUS LA PRESIDENCE DE L'ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES
13 votants (le maire ne participant pas au vote) - A l'unanimité

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 031-213105752-20230321-20231700-DE

Le compte administratif du budget général, exercice 2022 est adopté.
Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2023-17-02 Budget général : Compte de gestion 2022

Le Conseil,

Vu l'article L1612-12 du code générale des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint au Maire délégué aux finances sur le compte de gestion 2022,
Constatant les résultats identiques au compte administratif 2022 :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 ET DE CLOTURE

Exercice 2022	*Dépenses*	*Recettes*	*Résultats 2022*	*Reports antérieurs*	*Résultats de clôture*
Fonctionnement	*737 423.25*	*834 024.23*	*96 600.98*	*315 449.98*	*412 050.96*
Investissement	*558 807.14*	*755 090.19*	*196 283.05*	*377 754.60*	*574 037.65*
	1 296 230.39	*1 589 114.42*	*292 884.03*	*693 204.58*	*986 088.61*

ET APRES EN AVOIR DELIBERE
15 votants - A l'unanimité

Le compte de gestion, exercice 2022, est adopté,
Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan

2023-17-03 Budget général 2023 : Fixation des taux des impositions communales

Le Conseil,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
Après un gel de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires l'année dernière, le taux est de nouveau voté en conseil municipal en 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022 :

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	27,48%	27,48 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	*94,60%*	*94,60%*
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	*8,95%*	*8,95%*

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 031-213105752-20230321-20231700-DE

ET EN AVOIR DELIBERE
15 votants - A l'unanimité

Décide de maintenir les taux d'imposition pour 2023, ainsi :

- Foncier bâti : **27,48 %**
- Foncier non bâti : **94.60 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **8.95%**

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2023-17-04 Budget général 2023 : Subventions versées aux associations.

Le Conseil,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter son concours financier à la vie associative de la commune,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE
15 votants - A l'unanimité

Décide de verser les subventions suivantes aux associations :

Associations	*Montants en € Votés en 2022*	*Montants en € Projet 2023 en €*
Association « les 4 vents »	400	400
Comité des fêtes	600	10 000
Coopérative scolaire	0	1000
Itin'érance	400	400
Loisirs, Education et Citoyenneté	52 000	55 000
Gym pour tous	400	400
Club Omnisport des Coteaux (COC)	500	500
Foyer Rural	500	800
ACCA VT	400	400
Total	55 200	68 900

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2023-17-05 Budget général 2023 : vote du budget et affectation des résultats 2022

Le Conseil,

Après avoir examiné les documents budgétaires relatifs au budget primitif 2022,
Considérant que les sections d'investissement et de fonctionnement sont équilibrées respectivement en dépenses et en recettes :

2023	*INVESTISSEMENT*	*FONCTIONNEMENT*
Dépenses	2 223 054.18	1 199 265.96
Recettes	2 223 054.18	1 199 265.96

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 031-213105752-20230321-20231700-DE

ET APRES EN AVOIR DELIBERE
15 votants - A la majorité (abstention: 3)

Décide d'approuver le budget primitif 2023,
Dit que les excédents de fonctionnement et d'investissement en euro, conformes au compte de gestion du Trésorier de Castanet-Tolosan 2022, seront ainsi affectés au budget 2023 :

Excédent de fonctionnement reporté commune (R002) : 412 050.96
Excédent d'investissement reporté commune (R 001) : 574 037.65
Excédents de fonctionnement capitalisés (R 1068) : 00.00

Dit qu'une indemnité de gardiennage des églises de sera versée au prêtre de la paroisse de Lacroix-Falgarde.

2023-17-06 Amortissements des subventions d'équipements du SDAN et de l'AC en investissement

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du maire qui rappelle au conseil qu'en application de l'article L2321-28 du code général des collectivités territoriales, la commune est contrainte de pratiquer l'amortissement de ses immobilisations pour les subventions versées et enregistrées sur les comptes 204x ,
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) auquel adhère la commune de Vieille-Toulouse ;
Vu le recours à l'attribution de compensation en investissement pour le financement d'une voirie relevant de la compétence du SICOVAL,

ET EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité

Dit que ces opérations feront l'objet d'une écriture d'ordre budgétaire chaque année pendant la période d'amortissement choisie.
Dit que la durée de l'amortissement linéaire de la subvention au SDAN est fixée chaque année à un an.
Dit que la durée de l'amortissement linéaire de l'attribution de compensation en investissement, d'un montant de 121 560.00 euros, est fixée à 15ans.

2023-17-07 Autorisation donnée au Maire de demander une subvention complémentaire au Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de la première tranche de travaux pour la construction d'un pôle d'équipements publics

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui rappelle que la commune a décidé de construire un pôle d'équipements publics composé d'une Mairie, d'une salle polyvalente, d'une halle de marché et de son esplanade sur la place du village.
Vu la délibération n°2022-13-08 autorisant le Maire à demander une subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne, dans le cadre du contrat de territoire, d'un montant de 400 000 euros.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 031-213105752-20230321-20231700-DE

Considérant la première subvention accordée par le conseil Départemental de la Haute-Garonne le 21 septembre 2022 d'un montant de 284 037.40 euros, calculée sur une première tranche de travaux de 1 million d'euros au prorata des autres demandes de subventions déposées auprès de la Région et de l'Etat.
Considérant les rejets des demandes de subvention de la Région et de l'Etat notifiées respectivement le 14 février 2023 et le 8 juin 2022.
Vu l'enveloppe financière des travaux actualisée suite à l'ouverture des offres répartie comme suit :

POSTES DE DEPENSES (par lot)	Montant hors taxes (HT)
Gros Œuvre	395 542.87
Charpente Couverture	145 249.84
Menuiseries Extérieures	289 000.00
Menuiseries Intérieures	63 169.92
Isolation Plâtrerie	40 471.20
Courants Forts Courants Faibles SSI	136 454.85
CVC Plomberie	89 110.32
Revêtements Muraux et Sols	14 900.00
Peinture	23 000.00
Isolation Extérieure et Façade	161 500.00
VRD	369 908.40
TOTAL	**1 728 307.40**

ET APRES EN AVOIR DELIBERE
15 votants - A l'unanimité

Sollicite une aide financière complémentaire pour la première tranche de travaux de 115 962.60 euros, dans le cadre du contrat de territoire, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
Dit qu'une opération est inscrite au budget général 2023 de la commune,
Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

2023-17-08 Autorisation donnée au Maire de demander une subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de la deuxième tranche de travaux pour la construction d'un pôle d'équipements publics

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui rappelle que la commune a décidé de construire un pôle d'équipements publics composé d'une Mairie, d'une salle polyvalente, d'une halle de marché et de son esplanade sur la place du village.
Considérant la première subvention accordée par le conseil Départemental de la Haute-Garonne le 21 septembre 2022 d'un montant de 284 037.40 euros, calculée sur une première tranche de travaux de 1 million d'euros au prorata des autres demandes de subventions déposées auprès de la Région et de l'Etat.
Considérant les rejets des demandes de subvention de la Région et de l'Etat notifiées respectivement le 14 février 2023 et le 8 juin 2022.
Vu l'enveloppe financière des travaux actualisée suite à l'ouverture des offres répartie comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 031-213105752-20230321-20231700-DE

POSTES DE DEPENSES (par lot)	Montant hors taxes (HT)
Gros Œuvre	395 542.87
Charpente Couverture	145 249.84
Menuiseries Extérieures	289 000.00
Menuiseries Intérieures	63 169.92
Isolation Plâtrerie	40 471.20
Courants Forts Courants Faibles SSI	136 454.85
CVC Plomberie	89 110.32
Revêtements Muraux et Sols	14 900.00
Peinture	23 000.00
Isolation Extérieure et Façade	161 500.00
VRD	369 908.40
TOTAL	**1 728 307.40**

ET APRES EN AVOIR DELIBERE
15 votants - A l'unanimité

Sollicite une aide financière supplémentaire de 291 122.96 euros pour la deuxième tranche de travaux calculée sur la base des coûts de construction du bâtiment au-delà de 1 million d'euros, soit 728 307.40 euros HT, dans le cadre du contrat de territoire, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
Dit qu'une opération est inscrite au budget général 2023 de la commune,
Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

2023-17-09 Autorisation donnée au Maire de demander une subvention DETR/DSIL dans le cadre de la construction d'un pôle d'équipements publics

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui rappelle que la commune a décidé de construire un pôle d'équipements publics composé d'une Mairie, d'une salle polyvalente, d'une halle de marché et de son esplanade sur la place du village.
Ce projet d'envergure vise à regrouper différents services en un seul lieu pour offrir un accès facilité et efficace aux Tolosiens.
Fruit d'une réflexion de plus de 20 ans, ce projet s'inscrit dans une politique de refonte globale de l'espace public et de ses usages.
Outre la volonté de la municipalité d'offrir au village une véritable centralité, en (re)créant un espace de vie et de rencontre, pouvant accueillir les différentes manifestations culturelles et sportives de la commune, de dynamiser l'économie locale à travers le marché de plein vent et d'accroitre la qualité de service à une population en constante augmentation, la portée de ce projet s'inscrit bien au delà de la construction d'un nouveau bâtiment public.
Avec la résolution de promouvoir la culture locale et l'identité du village ou encore de constituer un « pôle enfance » avec l'utilisation des locaux actuels de la Mairie, proche de l'école, pour la bibliothèque et le périscolaire, ce projet marque le point de départ d'un programme d'ensemble pour l'attractivité et la qualité de vie de VIEILLE-TOULOUSE.
Considérant le rejet de la première demande de subvention DETR/DSIL notifiée le 8 juin 2022.
Vu l'enveloppe financière des travaux actualisée suite à l'ouverture des offres répartie comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 031-213105752-20230321-20231700-DE

POSTES DE DEPENSES (par lot)	Montant hors taxes (HT)
Gros Œuvre	395 542.87
Charpente Couverture	145 249.84
Menuiseries Extérieures	289 000.00
Menuiseries Intérieures	63 169.92
Isolation Plâtrerie	40 471.20
Courants Forts Courants Faibles SSI	136 454.85
CVC Plomberie	89 110.32
Revêtements Muraux et Sols	14 900.00
Peinture	23 000.00
Isolation Extérieure et Façade	161 500.00
VRD	369 908.40
TOTAL	**1 728 307.40**

ET APRES EN AVOIR DELIBERE
15 votants - A l'unanimité

Sollicite une aide financière de 400 000 euros, dans le cadre des programmes de subventions d'Etat DETR/DSIL.
Dit qu'une opération est inscrite au budget général 2023 de la commune,
Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

2023-17-10 Règlement intérieur et autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale

Le Conseil,

Selon l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle les affaires de la commune et délibère sur les règlements.
Le règlement intérieur de la bibliothèque municipale approuve, notamment, les missions de la bibliothèque municipale, les précautions d'usages les modalités d'inscription ainsi que les quotas de prêt relatifs au nombre d'emprunts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.
Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 031-213105752-20230321-20231700-DE

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

ET APRES EN AVOIR DELIBERE
15 votants - A l'unanimité

Décide d'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque ci-annexé.
Autorise, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

Donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Indique qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

2023-17-11 Dénomination et numérotation d'une nouvelle voie de la Commune

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, qui rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.
La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
Le numérotage des habitations constitue lui une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».
Il convient, pour faciliter le repérage par les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.
Considérant que suite aux nouvelles constructions réalisées au droit du 12 chemin de Gojousse, il convient de nommer la voirie de desserte privée (hors domaine communal) et renuméroter les constructions afin d'identifier clairement les adresses des immeubles,
Considérant le nom « chemin ROLIN » proposé par les riverains de la voie pour la nouvelle rue et la numérotation des bâtiments présentée au conseil municipal (en annexe),

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 031-213105752-20230321-20231700-DE

ET APRES EN AVOIR DELIBERE
15 votants - A l'unanimité

Valide le nom attribué à la nouvelle voie communale et le principal général de numérotation des bâtiments présentée,
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Gérard ROBERT

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 031-213105752-20230321-20231700-DE